Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2022-09-02

Nombre de Conseillers 33

Séance du 27 septembre 2022 Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer ******

En exercice: 33

Présents

Représentés:

28

5

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT,

Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames AIELLO Béatrice, Amandine, ETCHANCHU Helen, , GROC Cynthia, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles,

VALENTIN Jean-Michel.

CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE **DES LECQUES**

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Etaient représentés :

EXERCICE 2021

Conseillers Municipaux: Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Astrid MANOUKIAN (procuration à Cynthia GROC), Mireille NEVIERE-MAESTRONI, (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Monsieur Olivier AÏSA (procuration à Monsieur le Maire).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur Frédéric HERBAUT

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220927-DEL20220902-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, modifié par avenants, l'Etat a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, l'article R2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, un rapport comportant notamment les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports des délégataires.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le contrat de concession de la plage artificielle des Lecques et ses avenants,

Est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé d'analyse du fonctionnement de la concession de la plage artificielle des Lecques pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal:

prend acte du rapport annuel du concessionnaire de la plage artificielle – Année 2021
ci-annexé, qui sera transmis aux services de l'Etat (DDTM).

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEM

Le Secrétaire de Séance

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20220927-DEL20220902-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022